

Pays : Allemagne

Commission : Droits de la femme et de l'égalité des genres.

Problématique : Plan Europe Égalité Horizon 2030: quels objectifs et projets pour une inclusion professionnelle et sociale ainsi que pour la défense des droits de la femme.

L'Allemagne, située au centre de l'Europe, est un des pays fondateurs de l'Union Européenne. Notre pays est une république fédérale, composée par 16 Länder (des États fédérés), dont la capitale fédérale est Berlin. La République Fédérale de Allemagne est organisée selon les principes de la séparation des pouvoirs et de la démocratie représentative à régime parlementaire. L'actuel président fédéral est, depuis le 19 mars 2017, le social-démocrate Frank-Walter Steinmeier, ancien ministre fédéral des Affaires étrangères. Angela Merkel est chancelière fédérale depuis le 22 novembre 2005 et est membre de l'Union chrétienne-démocrate, parti politique libéral conservateur. Dans les dernières années, notre pays, a réalisé de nombreux progrès par rapport aux droits de la femme et de l'égalité de genres. Cependant, nous considérons que le mouvement des femmes est loin d'atteindre son objectif aussi bien au sein de notre pays qu'au sein de l'Union Européenne. Nous proposons ainsi dans le cadre du Plan Europe Égalité Horizon 2030 pour présenter des projets et des objectifs pour une inclusion professionnelle et sociale des femmes ainsi que pour la défense des droits de la femme.

Cette problématique soulève de nombreux enjeux et difficultés comme par exemple, le quota des femmes en politiques et en affaires, le droit à l'avortement, les mutilations génitales, la prostitution et trafic des femmes... Certains de ces problèmes concernent de nos jours notre pays. Par exemple, dans le domaine professionnel, les inégalités de salaire sont encore un dilemme à résoudre. En effet, en moyenne, les femmes gagnent 59% de moins pour le même travail que leurs homologues masculins. Une autre manifestation de ces inégalités, c'est la ségrégation que l'on observe sur le marché du travail. Par exemple, les femmes ont plus de difficultés de promotion et donc en conséquence moins d'accès à des emplois particulièrement bien payés ou à haute responsabilité dans les entreprises et administrations. Socialement parlant, les femmes sont encore victimes de discrimination pour des raisons de sexe et de violences physiques, mentales et sexuelles dans notre pays.

« Les mêmes droits, les mêmes devoirs, les mêmes chances et le même pouvoir pour les femmes et les hommes » est un grand principe que la coopération allemande défend. L'Allemagne a signé et ratifié la CEDAW, qui a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette convention engage les États signataires ou adhérents à éliminer toute forme de discrimination envers les femmes, et à favoriser leur plein développement dans l'ensemble des domaines politiques, économiques, sociaux, culturels et civils. Cela passe par la modification des lois et la prise de mesures d'éducation et d'incitation auprès du public. La première partie du traité, prévoit l'inscription dans la Constitution et dans les lois du principe d'égalité des droits entre hommes et femmes, la lutte contre les comportements stéréotypés et les préjugés sexués sur les rôles traditionnels ou sur la supériorité supposée d'un sexe par rapport à l'autre ; elle prévoit de faire reconnaître la fonction sociale de la maternité, et de lutter contre toute forme de trafic de femmes et d'exploitation de la prostitution. La seconde partie traite des discriminations en termes de droits civiques, dont le droit à la nationalité des femmes et de leurs enfants, ainsi que des droits à participer à la vie politique et publique. La troisième partie du traité porte sur l'éducation, l'emploi, la santé, et l'ensemble de la vie économique et sociale.

Les femmes sont encore très peu nombreuses par rapport aux hommes dans les instances de prise de décision dans notre pays et dans l'UE. Pour augmenter la proportion de femmes dans nos instances nationales, il existe depuis mai 2015 une loi pour une participation égale des femmes et des hommes aux postes de responsabilité. Cette loi impose aux grandes entreprises d'augmenter la proportion de femmes dans leurs conseils de surveillance, leurs conseils d'administration et leurs cadres supérieurs. Par rapport au droit à l'avortement, en Allemagne les femmes ont le droit, sous certaines conditions, d'interrompre leurs grossesses. Un avortement ne peut être fait que dans les 12 premières semaines de la grossesse. Et ceci après une consultation en cas de grossesse conflictuelle et en compagnie d'un médecin. Après les 12 semaines, un avortement n'est possible que dans des cas exceptionnels. Troisièmement, en 2013, l'Allemagne a créé une loi pour interdire les mutilations génitales féminines et que ces dernières, soit considérées comme des infractions pénale. Depuis 2001, la prostitution est légale et est une profession légitime en Allemagne. Mais l'exploitation des

prostituées est punie par la loi. La raison de cet amendement était le souhait d'avoir une meilleure protection des travailleuses du sexe contre l'exploitation. Afin de mieux protéger les femmes face à la violence domestique, il existe depuis 2002 ce qu'on appelle la loi sur la protection contre la violence. Cette loi permet à la police de prendre des mesures immédiates et non judiciaires pour protéger la femme touchée par ces violences. Par exemple, l'auteur peut être immédiatement délogé de l'appartement qu'il partage avec la femme. Pour finir, toute acte de viol ou d'agression sexuelle constitue une infraction pénale dans notre pays. En Allemagne, il existe de nombreux centres pour les femmes qui ont subi des violences physiques, mentales ou sexuelles. Ceux-ci peuvent être des centres de conseil ou des refuges.

L'Allemagne, pays membre mais aussi fondateur de l'Union Européenne, a donc un rôle important dans la mise en place de solutions et projets pour une inclusion professionnelle et sociale ainsi que pour la défense des droits de la femme.